

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-neuf, et le mardi 10 décembre 2019 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	13	
Ayant pris part à la délibération :	11	
Date de la convocation :	06/12/19	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/19	
<b>Présents</b>	9	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, BATLLE Sophie, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
<b>Absents Excusés</b>	4	ESTEVE Marie-Ange, CLAY Georgina, HURTADO Edith RIVIERE Michèle.
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	2	ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel RIVIERE Michèle à ALONSO Christelle
<b>Secrétaire de Séance</b>		ALONSO Christelle

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 12 novembre 2019 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour évoquer en tout premier lieu le projet de reprise de la Maison du terroir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le secrétaire général qui présente aux membres présents un état des lieux techniques et financier afin que le conseil municipal puisse faire une proposition de cession su fonds de commerce au profit de Monsieur Jérôme Coll, repreneur intéressé.

Cet état des lieux comprend :

Acquisition négociée avec le liquidataire judiciaire y compris les frais notariés	35 240€
Cession des biens mobiliers	33 000€
Travaux de remise en état	20 000€
Annulation de titres antérieurs	19 955€
<b>TOTAL</b>	<b>108 195 €</b>

Tenant compte de la volonté de Monsieur Coll, de la conjoncture économique du territoire, de la structure même, de son potentiel, de son emplacement, des prix de vente de fonds et des loyers pratiqués à Maury et dans le secteur, et après discussions, le conseil municipal consentirait à :

- à céder le fonds moyennant la somme globale de 70 000 € net vendeur, frais d'actes et de formalités à charge de l'acquéreur. Il comprend en outre l'ensemble du matériel de la commune, à l'exception d'une partie du mobilier issu de la société Quinta dont principalement les présentoirs à bouteilles et le bar ;
- à baisser le loyer à 1 000 € Ht, au lieu de 1 200 € ht du bail actuel, soit une baisse de près de 17 %, le temps nécessaire que les travaux d'amélioration énergétiques soient réalisés et d'envisager ultérieurement une progression du loyer, le tout devant être défini en concertation et avec les conseils juridiques respectifs ;
- à procéder aux travaux d'entretien et de remise en état du matériel et du bâtiment qui se chiffrent aujourd'hui à près de 20 000 €, hors négociation, bien que la commune n'y soit pas obligée. Dans un souci de bonnes relations contractuelles il est important de laisser une structure fonctionnelle. Toutefois, le remplacement de matériel de cuisine identifié par l'entreprise Marginet, comme étant hors service, ne sera pas à la charge du bailleur ;
- à prendre à sa charge la réfection de la porte d'entrée principale et des 2 Totem, y compris la charte graphique;
- accorder une carence de loyers entre le moment où le nouveau bail sera signé et l'ouverture effective de la structure afin de faciliter l'installation du repreneur.

Monsieur Chivilo précise à nouveau l'intérêt de la commune de conserver l'entité de Maison du Terroir en tant que telle.

Il informe les membres présents de sa demande effectuée auprès du Conseil départemental de faire de la Maison du Terroir une annexe de l'école départementale de sommellerie, de sorte que les vins de la Vallée de l'Agly ne soient pas oubliés de cette nouvelle école.

L'ensemble des membres présents admettent les sacrifices consentis par la commune pour le repreneur. Celui-ci devra toutefois rassurer la commune et le CRU sur la représentativité des vins de l'appellation.

### Affaire n°1 - Budget principal – décision modificative (DM) n°3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2019 de la commune :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 du 10/12/2019	Total imputation	Observations
<b>13 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				
6419 Remboursements sur rémunération du personnel	11 630,00	9 700,00	21 330,00	
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>				
73111 Taxes foncières et d'habitation	447 266,00	1 200,00	448 466,00	
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	45 000,00	7 900,00	52 900,00	
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
7788 Produits exceptionnels divers	3 500,00	18 900,00	22 400,00	
<b>041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT</b>				
7768 Neutralisation des amortissements des subventions	8 000,00	170,00	8 170,00	amortissements
	<b>TOTAL</b>	<b>37 870,00</b>		
<b>DEPENSES</b> article/chapitre				
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				
6413 Personnel non titulaire	85 000,00	-19 095,41	65 904,59	
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	-1 000,00	-	
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT</b>				
6681 Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt	-	57 795,41	57 795,41	
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	8 000,00	170,00	8 170,00	amortissements
	<b>TOTAL</b>	<b>37 870,00</b>		

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 du 10/12/2019	Total imputation	Observations
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>				
020 DEPENSES IMPREVUES	2 700,00	-2 700,00	-	
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2313/022019 Regroupement commerces de proximité	30 000,00	49 100,00	79 100,00	Honoraires
2313/072019 Création d'une filière PPAM	-	4 000,00	4 000,00	Honoraires
2315/082019 Aire de remplissage-lavage sécurisée	-	5 600,00	5 600,00	Transfert d'opération du budget annexe
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT</b>				
198 Neutralisation des amortissements des subventions	8 000,00	170,00	8 170,00	amortissements
	<b>TOTAL</b>	<b>56 170,00</b>		
<b>RECETTES</b> article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 du 10/12/2019	Total imputation	Observations
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
1321/062019 Démolition-création d'un espace public	-	28 000,00	28 000,00	
1323/062019 Démolition-création d'un espace public		28 000,00	28 000,00	
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT</b>				
28041582 Autres groupements-bâtimens et installations	6 800,00	420,00	7 220,00	amortissements
2804182 Autres org. Publics - bâtiments et installations	1 200,00	-250,00	950,00	amortissements
	<b>TOTAL</b>	<b>56 170,00</b>		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

### Affaire N° 2 – Budget eau et assainissement – décision modificative (DM) n°3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2019 annexe eau et assainissement de la commune :

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 du 10/12/2019	Total imputation	Observations
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
022018 Pompe de la station d'épuration	5 615,00	1 300,00	6 915,00	Pompe de relevage de secours
042014 Aire de remplissage-lavage	24 277,00	-3 100,00	21 177,00	
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				
1641 Emprunts en cours	359 990,00	1 800,00	361 790,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

### Affaire n°3 - Budget annexe de La Maison du Terroir – décision modificative (DM) n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget annexe 2019 de la Maison du Terroir:

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 10/12/2019	Total imputation	Observations
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			-	
2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00	36 000,00	40 000,00	Acquisition du fonds pour 33000€+frais d'acte+travaux
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			-	
2313 Constructions	6 000,00	12 000,00	18 000,00	Travaux d'améliorations
	<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00</b>		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 10/12/2019	Total imputation	Observations
<b>16 EMPRUNTS</b>			-	
1641 Emprunts	-	48 000,00	48 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00</b>		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

#### Affaire N° 4 – Compta M49- Service eau et assainissement tableau des amortissements

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe de la comptabilité dite M 49 relative au budget annexe du service de l'assainissement et de distribution de l'eau potable, la dotation aux amortissements est obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable permettant de prendre en compte l'exploitation, la dépréciation annuelle des matériels et installations qu'il faudra à terme renouveler. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement en estimant la durée de vie raisonnable de ces équipements.

L'amortissement annuel est alors calculé en divisant la valeur d'acquisition par la durée de l'amortissement arrêtée, c'est la technique de l'amortissement linéaire. Cette durée n'est pas rigide. Elle pourra évoluer selon un seuil minimal et un seuil maxima fixés par arrêté ministériel du 12 août 1991.

M. le Maire rappelle les durées pour les matériels et installations liés au service de l'eau et de l'assainissement :

- |   |        |
|---|--------|
| 1. construction des réseaux eau-assainissement dans les rues du village : | 50 ans |
| 2. construction des réseaux eau-assainissement dans les RD 19 et 117 :    | 40 ans |
| 3. station d'épuration :  | 30 ans |
| 4. gros équipement, matériel de STEP :                                    | 20 ans |
| 5. potences agricoles :   | 30 ans |
| 6. matériel divers eau-assainissement, de station, pompes... :            | 10 ans |
| 7. matériel pompe doseuse et bâtiments divers                             | 15 ans |

Il propose d'approuver le montant de la dotation linéaire pour 2019 en fonction des opérations achevées en 2018 et selon le tableau ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau montant de la dotation d'amortissement pour 2019 repris sur la fiche annexe d'état des immobilisations

#### **Affaire N° 5 – Demande de subvention du Collège de Saint Paul de Fenouillet**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du courrier reçu de M. le chef d'établissement du collège Joseph Calvet de St Paul de Fenouillet en date du 15 novembre 2019 qui organise un séjour linguistique en Espagne (Madrid- Segovia).

Sont concernés ainsi, 4 élèves du ressort de la commune.

Le coût initial par élève est de 393 € mais le collège participe à hauteur de 97€ par élève. Ce qui représente une participation par famille de 297€.

Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le chef d'établissement sollicite une subvention auprès de la commune.

Compte tenu de l'intérêt éducatif que représente ce voyage, il soumet la proposition suivante au conseil :

#### **Nom de l'organisme**

#### **Montant**

Collège Joseph Calvet de St Paul de Fenouillet

50 € par élève, soit un total de 200 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'octroyer une subvention de **200 €** au Collège Joseph Calvet de St Paul de Fenouillet pour le projet évoqué ci-dessus,

#### **Affaire N° 6 – Programme d'urbanisation : projet d'avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle le contenu de l'opération du programme d'urbanisation.

Monsieur le Maire précise la délibération du 30 juin 2017 qui mandatait la société BE2T pour poursuivre le marché 2014-6 conclut le 23/03/2015 pour un montant de 98 750€

Depuis des modifications au Permis d'aménager ainsi que des modifications faites au Pro et DCE pour le lotissement communal, ont été nécessaires en raison du changement de lieux pour la rétention des eaux pluviales.

M. le Maire donne lecture de l'avenant soumis par BE2T et demande aux membres du conseil de se prononcer.

L'incidence financière de ce 1<sup>er</sup> avenant est la suivante :

Montant de l'avenant : 5 850.00 € HT, soit un pourcentage d'écart de 5.92 % par rapport au marché.

La répartition de l'avenant entre les co-traitants est la suivante :

- BE2T pour un montant de 4 500 € HT
- ARCH'PL pour un montant de 1 350 € HT

Le nouveau montant du marché public s'élève ainsi à 104 600 € HT.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 tel que présenté.

### **Affaire n°7 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le projet de recyclage des eaux grises**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis plusieurs années déjà, la commune de Maury s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable et en toute cohérence avec les atouts qu'offre le territoire.

C'est le cas notamment à travers une série d'actions menées dans le cadre de la préservation de la ressource en eau : mesures agro-environnementales (500 ha sur 1 200 ha de viticulture), création d'une aire de remplissage-lavage sécurisée pour les pulvérisateurs agricoles avec récupération des eaux pluviales, le projet de réutilisation des cuves de la cave coopérative pour le stockage d'eaux pluviales dans l'écoquartier, etc...

Par ailleurs, la multiplicité des épisodes de sécheresse et la durabilité par voie de conséquences des arrêtés de restrictions d'usages de l'eau doivent amener les collectivités à agir autrement avec l'utilisation de leur(s) ressource(s) en eau.

Le recyclage des eaux de salle de bain (lavabo, baignoire, douche) et de lave-linge, appelées "eaux grises", en vue de leur réutilisation à usage des réservoirs de toilettes, est une solution écologique, économique et efficace. C'est une des thématiques privilégiées à l'écoquartier.

Récupérer 100 % de ces eaux grises au seul usage des chasses d'eau des WC permettrait l'économie de 40% minimum sur la consommation d'eau potable d'un foyer.

Les impacts attendus :

1/ Economies d'eau :

Estimation prévisionnelle : l'économie d'eau potable attendue pour une famille de 4 pers est de 50 m3 / an, soit 40% d'économie (base 120 m3 en moyenne/an). A l'échelle de 60 foyers prévus, l'économie annuelle serait de près de 3 000 m3 par an, soit 10% des consommations d'eau potable facturées annuellement aux abonnés.

2/ Economie financière : le dispositif permet une économie sur la facture d'eau de 150 €/an au tarif actuel de 2.95 € TTC.

La commune souhaite financer l'équipement d'une soixantaine de foyers d'un dispositif de récupération d'eaux grises dans les nouvelles constructions de son éco quartier et pour tout habitant qui souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Le montant prévisionnel (action de communication et sensibilisation, fourniture et installation des dispositifs) est de 113 600€.

Descriptif des dépenses :

- actions de communication et de sensibilisation : 2 000 € Ht
- fourniture de 60 dispositifs de recyclage d'eaux grises : 81 600 € Ht (1 360 € Ht par unité)
- installation de 60 dispositifs de recyclage d'eaux grises : 30 000 € Ht (500 € Ht par unité)

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter auprès de Madame la Présidente de Région une aide financière.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée au taux le plus élevé que possible.

### **Affaire n°8 – Demande de subvention auprès de l'Europe pour le projet de création d'une distillerie de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et d'un point de vente**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition faite par par l'EPFL Perpignan-Méditerranée en début d'année, dans le cadre d'un portage foncier, pour le compte de la commune, d'un ensemble immobilier composé d'une maison, d'un garage et d'un hangar sis 134 avenue Jean Jaurès à Maury.

De par sa situation, cet immeuble se trouve dans une position géographique privilégiée : en bordure de la RD 117, face à la gare du petit train touristique, à l'entrée du projet d'écoquartier, etc...

De fait, l'immeuble est tout à fait indiqué pour l'installation d'une activité économique.

M. le Maire rappelle le projet de création d'une filière complète de PPAM - plantes à parfum, aromatiques et médicinales -.

En effet, la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) est une filière très diversifiée, aussi bien au niveau de ses productions (plus de 150 espèces végétales et plus de 500 références produits) qu'au niveau des usages des produits : alimentaire, parfumerie (fonctionnelle et alcoolique), cosmétique, pharmaceutique, compléments alimentaires, vétérinaires, ... Les matières premières produites sont utilisées sous différentes formes : en frais, en sec, en surgelé et sous forme d'extraits (90 % des productions).

Le secteur des plantes à parfum se différencie assez fortement des secteurs des plantes aromatiques et des plantes médicinales : il représente une forte capacité de production et exporte massivement ses productions à l'échelle mondiale.

À l'inverse, les secteurs des plantes aromatiques et médicinales, même s'ils se développent, ne suffisent pas à approvisionner les marchés. Des importations importantes sont nécessaires pour satisfaire la demande.

Les PPAM françaises sont appréciées par les acheteurs et les consommateurs car ce sont des produits de qualité, avec une traçabilité garantie, avec des pratiques de production respectueuses de l'environnement et respectant les principes du développement durable.

Il se trouve qu'un jeune couple d'agriculteurs de plantes aromatiques domiciliés sur la commune de Vingrau, portent un projet de création d'une filière complète, allant de la production à la commercialisation. Pour commencer, les cultures seraient exploitées sur 4.5 ha entre Vingrau et Maury. Une partie des espaces verts de l'écoquartier sera dédié à ces cultures qui seront certifiées par l'organisme ECOCERT.

En parallèle, de la prestation de service en distillerie sera proposée, compte tenu des besoins recensés par les producteurs de plantes situés dans les environs de la Vallée.

En outre, le projet comporterait un petit magasin de vente de produits agro-biologiques

Par ailleurs, le projet apportera du dynamisme local et contribuera à la synergie de l'ensemble des acteurs du tourisme (EPCI, syndicat du train touristique, restauration, caves...).

De plus, cet immeuble offre toutes les commodités pour ce type d'aménagement : habitation, jardin et deux hangars.

Pour des questions de montage opérationnel, c'est la collectivité qui se propose de porter l'opération étudiée en étroite collaboration avec les intéressés et l'association Pays Vallée de l'Agly qui signale un vif intérêt pour la Vallée de l'Agly, en termes d'innovation et de développement économique.

En effet, le projet est éligible au dispositif LEADER.

Le parti d'aménagement consiste à rénover la bâtisse actuellement à usage d'habitation, à créer un magasin de vente, un laboratoire, un local de séchage pour les plantes, une distillerie...

M. le Maire, soumet le projet à l'ensemble des membres du conseil.

Le montant des travaux s'élèverait à **147 283,33 € Ht**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Montant des travaux ht	147 283,33 €	
Honoraires	9 037,00 €	
	<b>TOTAL HT</b>	<b>156 320,33 € 100,00%</b>
<b>Aides financières</b>		
EUROPE	51 000,00 €	32,63%
REGION – Contrat territorial	27 160,16 €	17,37%
Conseil Départemental 66	46 896,10 €	30,00%
	<b>TOTAL DES Aides financières</b>	<b>125 056,26 €</b>
Autofinancement de la commune	<b>31 264,07 €</b>	<b>20,00%</b>

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter auprès du Conseil Départemental 66 une aide financière la plus élevée.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre, APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Europe au taux le plus élevé que possible.

### Questions diverses

#### **QD n°1 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 66 pour le projet de création d'une distillerie de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et d'un point de vente**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition faite par par l'EPFL Perpignan-Méditerranée en début d'année, dans le cadre d'un portage foncier, pour le compte de la commune, d'un ensemble immobilier composé d'une maison, d'un garage et d'un hangar sis 134 avenue Jean Jaurès à Maury.

De par sa situation, cet immeuble se trouve dans une position géographique privilégiée : en bordure de la RD 117, face à la gare du petit train touristique, à l'entrée du projet d'écoquartier, etc...

De fait, l'immeuble est tout à fait indiqué pour l'installation d'une activité économique.

M. le Maire rappelle le projet de création d'une filière complète de PPAM - plantes à parfum, aromatiques et médicinales -.

En effet, la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) est une filière très diversifiée, aussi bien au niveau de ses productions (plus de 150 espèces végétales et plus de 500 références produits) qu'au niveau des usages des produits : alimentaire, parfumerie

(fonctionnelle et alcoolique), cosmétique, pharmaceutique, compléments alimentaires, vétérinaires, ... Les matières premières produites sont utilisées sous différentes formes : en frais, en sec, en surgelé et sous forme d'extraits (90 % des productions).

Le secteur des plantes à parfum se différencie assez fortement des secteurs des plantes aromatiques et des plantes médicinales : il représente une forte capacité de production et exporte massivement ses productions à l'échelle mondiale.

À l'inverse, les secteurs des plantes aromatiques et médicinales, même s'ils se développent, ne suffisent pas à approvisionner les marchés. Des importations importantes sont nécessaires pour satisfaire la demande.

Les PPAM françaises sont appréciées par les acheteurs et les consommateurs car ce sont des produits de qualité, avec une traçabilité garantie, avec des pratiques de production respectueuses de l'environnement et respectant les principes du développement durable.

Il se trouve qu'un jeune couple d'agriculteurs de plantes aromatiques domiciliés sur la commune de Vingrau, portent un projet de création d'une filière complète, allant de la production à la commercialisation. Pour commencer, les cultures seraient exploitées sur 4.5 ha entre Vingrau et Maury. Une partie des espaces verts de l'écoquartier sera dédié à ces cultures qui seront certifiées par l'organisme ECOCERT.

En parallèle, de la prestation de service en distillerie sera proposée, compte tenu des besoins recensés par les producteurs de plantes situés dans les environs de la Vallée.

En outre, le projet comporterait un petit magasin de vente de produits agro-biologiques

Par ailleurs, le projet apportera du dynamisme local et contribuera à la synergie de l'ensemble des acteurs du tourisme (EPCI, syndicat du train touristique, restauration, caves...).

De plus, cet immeuble offre toutes les commodités pour ce type d'aménagement : habitation, jardin et deux hangars.

Pour des questions de montage opérationnel, c'est la collectivité qui se propose de porter l'opération étudiée en étroite collaboration avec les intéressés et l'association Pays Vallée de l'Agly qui signale un vif intérêt pour la Vallée de l'Agly, en termes d'innovation et de développement économique.

En effet, le projet est éligible au dispositif LEADER.

Le parti d'aménagement consiste à rénover la bâtisse actuellement à usage d'habitation, à créer un magasin de vente, un laboratoire, un local de séchage pour les plantes, une distillerie...

M. le Maire, soumet le projet à l'ensemble des membres du conseil.

Le montant des travaux s'élèverait à **147 283,33 € Ht**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Montant des travaux ht	147 283,33 €	
Honoraires	9 037,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>156 320,33 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Aides financières</b>		
EUROPE	51 000,00 €	32,63%
REGION – Contrat territorial	27 160,16 €	17,37%
Conseil Départemental 66	46 896,10 €	30,00%
<b>TOTAL DES Aides financières</b>	<b>125 056,26 €</b>	
Autofinancement de la commune	31 264,07 €	20,00%

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter auprès du Conseil Départemental 66 une aide financière la plus élevée.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre,  
APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 au taux le plus élevé que possible.

### **QD n° 2 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet de création d'une distillerie de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et d'un point de vente**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition faite par par l'EPFL Perpignan-Méditerranée en début d'année, dans le cadre d'un portage foncier, pour le compte de la commune, d'un ensemble immobilier composé d'une maison, d'un garage et d'un hangar sis 134 avenue Jean Jaurès à Maury.

De par sa situation, cet immeuble se trouve dans une position géographique privilégiée : en bordure de la RD 117, face à la gare du petit train touristique, à l'entrée du projet d'écoquartier, etc...

De fait, l'immeuble est tout à fait indiqué pour l'installation d'une activité économique.

M. le Maire rappelle le projet de création d'une filière complète de PPAM - plantes à parfum, aromatiques et médicinales -.

En effet, la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) est une filière très diversifiée, aussi bien au niveau de ses productions (plus de 150 espèces végétales et plus de 500 références produits) qu'au niveau des usages des produits : alimentaire, parfumerie (fonctionnelle et alcoolique), cosmétique, pharmaceutique, compléments alimentaires, vétérinaires, ... Les matières premières produites sont utilisées sous différentes formes : en frais, en sec, en surgelé et sous forme d'extraits (90 % des productions).

Le secteur des plantes à parfum se différencie assez fortement des secteurs des plantes aromatiques et des plantes médicinales : il représente une forte capacité de production et exporte massivement ses productions à l'échelle mondiale.

À l'inverse, les secteurs des plantes aromatiques et médicinales, même s'ils se développent, ne suffisent pas à approvisionner les marchés. Des importations importantes sont nécessaires pour satisfaire la demande.

Les PPAM françaises sont appréciées par les acheteurs et les consommateurs car ce sont des produits de qualité, avec une traçabilité garantie, avec des pratiques de production respectueuses de l'environnement et respectant les principes du développement durable.

Il se trouve qu'un jeune couple d'agriculteurs de plantes aromatiques domiciliés sur la commune de Vingrau, portent un projet de création d'une filière complète, allant de la production à la commercialisation. Pour commencer, les cultures seraient exploitées sur 4.5 ha entre Vingrau et Maury. Une partie des espaces verts de l'écoquartier sera dédié à ces cultures qui seront certifiées par l'organisme ECOCERT.

En parallèle, de la prestation de service en distillerie sera proposée, compte tenu des besoins recensés par les producteurs de plantes situés dans les environs de la Vallée.

En outre, le projet comporterait un petit magasin de vente de produits agro-biologiques

Par ailleurs, le projet apportera du dynamisme local et contribuera à la synergie de l'ensemble des acteurs du tourisme (EPCI, syndicat du train touristique, restauration, caves...).

De plus, cet immeuble offre toutes les commodités pour ce type d'aménagement : habitation, jardin et deux hangars.

Pour des questions de montage opérationnel, c'est la collectivité qui se propose de porter l'opération étudiée en étroite collaboration avec les intéressés et l'association Pays Vallée de l'Agly qui signale un vif intérêt pour la Vallée de l'Agly, en termes d'innovation et de développement économique.

En effet, le projet est éligible au dispositif LEADER.

Le parti d'aménagement consiste à rénover la bâtisse actuellement à usage d'habitation, à créer un magasin de vente, un laboratoire, un local de séchage pour les plantes, une distillerie...

M. le Maire, soumet le projet à l'ensemble des membres du conseil.

Le montant des travaux s'élèverait à **147 283,33 € Ht**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Montant des travaux ht	147 283,33 €	
Honoraires	9 037,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>156 320,33 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Aides financières</b>		
EUROPE	51 000,00 €	32,63%
REGION – Contrat territorial	27 160,16 €	17,37%
Conseil Départemental 66	46 896,10 €	30,00%
<b>TOTAL DES Aides financières</b>	<b>125 056,26 €</b>	
Autofinancement de la commune	<b>31 264,07 €</b>	<b>20,00%</b>

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter auprès du Conseil Départemental 66 une aide financière la plus élevée.

Le conseil oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie au taux le plus élevé que possible.

**QD n° 3 - Composition du Conseil Communautaire – Nouvel accord de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire**

Par arrêté préfectoral du 14 Octobre 2019 portant nouvelle recomposition du conseil de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, l'accord local a été ratifié à la majorité qualifiée des Communes membres, y compris les Communes de CAMPOUSSY et SOURNIA qui intègrent l'EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le nombre total de sièges du conseil communautaire, entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la date de renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est fixé à 41, réparti comme suit entre les Communes membres :

	NOMBRE de SIEGES		
	Titulaires	Suppléants	
ST PAUL DE FENOUILLET	9		-2
LA TOUR-DE-France	5		-1
MAURY	3		-1
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	3		
SOURNIA	2		
ANSIGNAN	1	1	
RASIGUERES	1	1	
CARAMANY	1	1	
LESQUERDE	1	1	
SAINT-ARNAC	1	1	
RABOUILLET	1	1	
PRUGNANES	1	1	
PLANEZES	1	1	
LANSAC	1	1	
FENOUILLET	1	1	
LE VIVIER	1	1	
PRATS-DE-SOURNIA	1	1	
TRILLA	1	1	
FELLUNS	1	1	
SAINT-MARTIN DE FENOUILLET	1	1	
PEZILLA-DE-CONFLENT	1	1	
FOSSE	1	1	
CAMPOUSSY	1	1	
VIRA	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>19</b>	

**M. le Maire précise qu'il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de 3 conseillers communautaires. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire (art. L 273-6 du code électoral).**

**VU** la Loi N°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L. 5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 14 octobre 2019 portant nouvelle recomposition du conseil de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

**Considérant :**

**que** conformément à la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée par la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 et par la Loi N°2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, les Communes membres de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ont en 2013, par accord local adopté à la majorité qualifiée, décidé de la répartition des sièges au Conseil Communautaire applicable après le renouvellement général des Conseillers Municipaux en mars 2014 ;

**que** le Préfet des Pyrénées-Orientales a entériné par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes conformément à l'accord local ;

**que** la Loi N°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire a réintroduit la possibilité d'un accord local entre les conseils municipaux des communes membres en atténuant les effets de seuil afin de respecter le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage ;

**que** l'Article 4 de la Loi N°2015-264 du 09 mars 2015, dans son 2ème alinéa prévoit qu'en cas de renouvellement partiel du Conseil Municipal d'une Commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil Municipal ;

**que** compte tenu de l'élection partielle qui doit intervenir sur la Commune d'Ansignan le 16 octobre 2016, une nouvelle composition du Conseil Communautaire doit être déterminée avant cette échéance ;

**que** la loi offre la possibilité de convenir d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de l'EPCI ;

**que** cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des Communes Membres dans le respect des critères définis à l'Article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la Loi du 09 mars 2015 et en prenant en compte les populations municipales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal DECIDE** de donner un avis favorable à l'accord de libre répartition des sièges au Conseil Communautaire tel qu'il est défini ci-avant.

#### **Informations diverses**

- Demande de l'association de Mme S. Batlle et de l'Ecole de Musique du Fenouillèdes de mettre à disposition une salle : le nouveau bureau de l'école pourrait être mis à disposition. L'avis de Madame la Directrice sera sollicité.
- Portage foncier = modification du taux annuel de rémunération qui passe de 1.1% à 0.5% pour les portages Andrillo Gelly, Seguy, immeuble Castel, Degryse Bories, Deprade Gaillard, Villa.
- Vœux à la population 15 janvier à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 24h00.

Fait à Maury, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Charles Chivilo

